

Obligation des enfants envers les ascendants

Par Monbar, le 19/07/2016 à 11:26

Bonjour,

Mon ex-mari a vendu les biens immobiliers de ses parents qui sont en maison de retraite et atteints tous les deux de la maladie d'Alzheimer. Il compte utiliser cet argent pour s'acheter un bien à l'Ile Maurice pour y résider. Comment l'empêcher de dilapider cet argent indispensable pour payer les charges de la maison de retraite ?Mes enfants seront-ils obligés de contribuer à l'entretien de leurs grands parents alors que leur père aura hérité d'environ 300 000 euros? Merci

Par Visiteur, le 19/07/2016 à 11:44

Bonjour,

comment a t'il pu vendre des biens alors que les propriétaires sont encore vivants ? Ou les parents ont été déclarés inaptes ? Votre récit est trop simpliste je trouve pour qu'on puisse vous répondre... Si votre ex-mari est le vrai propriétaire des biens, il en fait ce qu'il veut !

Par Monbar, le 20/07/2016 à 13:53

Bonjour,

Non l'appartement appartient à ses parents .Pour le premier appartement, son père était suffisamment lucide pour signer la vente .Mais pour le second, les ventes ne sont pas encore passées. Donc s'il n'a pas encore demandé la tutelle , il ne devrait pas pouvoir vendre. Peutêtre n'est -il pas trop tard pour bloquer cette vente .

Merci